

CREASHOP LA LOUVIERE

Règlement de l'appel à projets

1. Introduction

L'appel à projets « CREASHOP » est une initiative de la Ville de La Louvière en collaboration avec l'ASBL La Louvière Centre-Ville et avec le soutien du Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon dans le cadre du plan Wallonie Commerce.

Il prend effet le 1er juillet 2017 pour une durée de 2 ans.

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets CREASHOP vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population en centre-ville et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

3. Définitions

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 du présent règlement).

4. Objet de la prime

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusque 60 % du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 EUR par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA. Le montant de la prime dépend uniquement du budget prévisionnel remis par le porteur de projet et ne couvre que 60 % pour un montant maximum de 6.000 EUR.

Les investissements admis sont :

o Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce
o Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis
o Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoirs, étagères, présentoirs, caisse...)
o Les enseignes

Sont exclus :

o Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle... o Le matériel de transport o Tous les frais liés à la location o Les ordinateurs portables

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime CREASHOP ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

5. Zones concernées par la prime

La liste des rues concernées par la prime (voir plan en annexe):

rue Albert 1er , rue de la Loi, place de la Louve, rue Paul Leduc , rue de Belle-Vue (jusqu'à la cour Pardonche), rue de Bouvy (jusqu'au croisement rue du Gazomètre – rue de l'Olive), rue des Amours, rue Hamoir (jusqu'au croisement rue du Parc – rue Camille Lemonnier), place Jules Mansart, rue Sylvain Guyaux, rue Kéramis , rue du Temple, rue Malbecq, rue De Brouckère, place Communale , boulevard Mairaux, place Maugrétout, rue Berger, rue Toisoul

La Ville de La Louvière se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime CREASHOP et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité de pilotage régional.

6. Conditions d'octroi / Critères de recevabilité :

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent bénéficier de la prime CREASHOP à La Louvière doit respecter les conditions suivantes :

- ☑ Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime (voir point 5) ;
- ☑ Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- ☑ Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone (voir point 8) ;
- ☑ Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires;
- ☑ Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime.
- ☑ Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales;
- ☑ Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques.
- ☑ La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel.

☒ Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création. La liste complète de ces partenaires peut être obtenue sur simple demande auprès de l'ASBL La Louvière Centre-ville.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

0 Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande.

0 Les dossiers portés par des ASBL.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

7. Comment participer ?

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

☒ La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie (voir annexe ou téléchargeable sur le site www.walloniecommerce.be) ;

☒ Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (voir annexe ou téléchargeable sur le site www.walloniecommerce.be) ;

☒ Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale

☒ Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans

☒ Le présent règlement daté et signé

☒ Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (CD, clé USB, envoi par e-mail)

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par e-mail à :

brunomeunier@lalouvierecentre.be et déposés simultanément, en format papier et informatique à l'adresse suivante, la date de l'accusé de réception faisant foi :

ASBL La Louvière Centre-ville

Monsieur Bruno MEUNIER

Rue Achille Chavée, 37

7100 La Louvière

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, **date de l'accusé de réception faisant foi**. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

Le candidat-commerçant désireux d'introduire un dossier peut également prendre contact avec Monsieur Pierre Grandjean, Gestionnaire à l'ASBL La Louvière Centre-Ville; notamment pour les points suivants : étude de localisation, relais vers des propriétaires, étude de marché, conseils, relais vers les organismes locaux adéquats, dates des jurys de sélection, ...

8. Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury sera présenté.

Le jury de sélection sera composé des personnes suivantes :

L'Echevin du Développement Economique de la Ville de La Louvière

Un représentant de l'ASBL La Louvière Centre-Ville

Un représentant du Service Développement économique de la Ville de La Louvière

Un représentant de la Régie communale autonome de La Louvière

Un représentant de l'agence PROGRESS

Un représentant de la SCRL AVOMARC

Un représentant de l'Union des Classes moyennes (UCM) Un représentant de « Creative Valley » (Hub créatif du Cœur du Hainaut)

Un membre du Cabinet du Ministre de l'Economie et/ou un représentant de l'AMCV (Association du Management de Centre-Ville)

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant, aura la possibilité de venir présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier

- Caractère original du projet : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ...

- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.

- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Six mois après l'installation du candidat commerçant, un rendez-vous de suivi sera organisé. Ce suivi sera réalisé par l'organisme d'aide à la création d'entreprises consulté préalablement à la création du commerce ou par l'ASBL La Louvière Centre-ville. Ce type de rendez-vous pourrait être reconduit à une fréquence biannuelle.

9. Procédure d'octroi de la prime

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présentée dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir l'acompte :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine du commerce
- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Ville. Il devra en outre se situer dans une des zones concernée par la prime.

Un acompte de 60% de la prime accordée sera versé au candidat commerçant dès réception des documents prouvant l'ouverture du commerce. Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 4 mois à dater du courrier d'octroi

Le solde de la prime sera liquidé sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 8ème mois qui suit la décision d'octroi de la prime. Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte.

En cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti, il sera demandé au candidat-commerçant de rembourser cet acompte. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% (et plafonnées à 6.000,00 EUR (six-mille euros par dossier), même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans le courrier d'octroi.

La prime CREASHOP à La Louvière constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5).

10. Propriété des documents et licence

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voir de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word sur le support informatique du dossier de candidature.

Je, soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets CREASHOP à La Louvière en date du

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Remarque importante :

Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une offre mais uniquement un appel à candidature. Le jury peut dès lors décider de ne pas décerner tous les prix ou de n'en décerner aucun. Les organisateurs de l'appel à projets se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre l'appel en tout temps et cela à leur plus entière discrétion. Par ailleurs, les primes seront octroyées dans la limite des budgets disponibles. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas.